ANNEXE h. Arrêté municipal n° 18/15/URB du 28 mars 2018 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

megève

ARRETE N° 18/15/URB

PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET N°1 « OAP LES ABORDS DU PALAIS DES SPORTS »

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 ; L. 300-6 ; R. 153-15 ;

VU Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 ; L. 126-1 ; R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision n° E 18000082 / 38 en date du 20 mars 2018 aux termes de laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désigne Monsieur Yann BZDAK en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la décision n° 2017-ARA-DP-00571 G 2017-003773 en date du 17 juillet 2017, aux termes de laquelle l'autorité environnementale a décidé, après examen au cas par cas, que le projet d'aménagement du quartier Paddock, sur la commune de Megève, dans le département de la Haute-Savoie, objet du formulaire n° 2017-ARA-DP-00571, n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la décision n° 2018-ARA-DUPP-00691 du 7 mars 2018 aux termes de laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé, après examen au cas par cas, que le projet, objet de la présente enquête publique, n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 17 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 Objet de l'enquête : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève (Haute-Savoie) dans le cadre de la déclaration de projet relative à la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée « les abords du Palais des Sports »

Caractéristiques principales du projet : La Commune engage une procédure de déclaration de projet afin de lui permettre, conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement portant sur la construction d'un complexe touristique composé d'un hôtel de 150 lits minimum, de

commerces, restaurant, bar, d'un parc public de stationnement souterrain d'une capacité comprise entre 120 et 220 places et du logement du personnel de l'hébergement hôtelier.

Cette procédure portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en procédant aux modifications suivantes :

1/ Taux d'espace perméable prévu par le 2ème alinéa de l'article 4.3 AUT du Règlement du PLU.

2/ L'implantation par rapport aux emprises publiques existantes prévue par l'article 6.2 AUT du Règlement du PLU.

3/ Hauteur prévue par l'article 10.2 AUT du Règlement du PLU.

4/ Stationnement prévu par l'article 12.2 AUT du Règlement du PLU.

5/ Mise en correspondance de la zone d'intérêt écologique avec le périmètre de la zone rouge dans le Règlement graphique 3-2-a du PLU.

6/ Modification de la pièce 5-1 du PLU « Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles » concernant les accès prévus au niveau de l'OAP 1 et l'emprise des bâtiments.

Identité de la personne responsable du projet :

Commune de Megève représentée par son Maire Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
1 place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE

Autorité auprès de laquelle les informations peuvent être demandées :

Commune de Megève
Pôle Développement et Aménagement Durables (DAD)
1 place de l'Eglise – BP 23 – 74120 MEGEVE
Téléphone : 04 50 93 29 01

L'enquête d'une durée de trente (30) jours consécutifs se déroulera du lundi 23 avril 2018 à 9h00 au mardi 22 mai 2018 à 16h30.

Article 2 Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la Commune de Megève sera amené à se prononcer par délibération sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement touristique et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport de Commissaire Enquêteur.

Article 3 Par décision n° E18000082 / 38 du 20 mars 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Yann BZDAK, retraité ayant exercé la profession de Commandant de police, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Megève, pendant une durée de trente (30) jours **du lundi 23 avril 2018 au mardi 22 mai 2018 inclus :**

• du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au Pôle Développement et Aménagement Durables ;

- le samedi de 9h30 à 12h00 au pôle CITE (accueil Mairie).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de MEGEVE - BP 23 - 74120 MEGEVE **en précisant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/619

Il lui sera également possible de déposer ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-619@registre-dematerialise.fr

Article 5 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, **en Mairie de Megève – 1, Place de l'Eglise – Pôle DAD (2ième étage) :**

- Le lundi 23 avril 2018 de 15h00 à 17h00
- Le mercredi 16 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 19 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 16h30

Article 6 A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Megève le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 7 Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions seront adressées au Préfet de la Haute-Savoie et au Président de Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à la Mairie de Megève, Pôle Développement et Aménagement Durables (DAD) pendant les heures habituelles d'ouverture de ce service au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h, ou sur le site Internet de la Commune www.megeve.fr

Article 8 Le projet n'est soumis ni à évaluation environnementale ni à étude d'impact et aucun dossier environnemental ne doit être réalisé à cette occasion.

Article 9 Par décision n° 2017-ARA-DP-00571 G 2017-003773 en date du 17 juillet 2017, après examen au cas par cas en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, l'autorité compétente en matière d'environnement mentionnée aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du Code de l'Environnement ou à l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme a décidé que « le projet d'aménagement du quartier Paddock, sur la commune de Megève, dans le département de la Haute-Savoie, objet du formulaire n° 2017-ARA-DP-00571, n'est pas soumis à évaluation environnementale. »

Par décision n° 2018-ARA-DUPP-00691 du 7 mars 2018 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé, après examen au cas par cas, que « le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Megève (Haute-Savoie) dans le cadre d'une déclaration de projet relative à l'OAP dite « Les abords du palais des sports », objet de la demande n° 2018-ARA-DUPP-00691 n'est pas soumis à évaluation environnementale. »

Le public peut consulter ces décisions à la Mairie de Megève, Pôle Développement et Aménagement Durables (DAD) pendant les heures habituelles d'ouverture de ce service au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Article 10 Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un tel Etat.

Article 11 Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra obtenir les informations qui lui sont nécessaires auprès de la Commune de Megève – Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE – Tél : 04 50 93 29 01.

Article 12 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Megève ainsi que sur les 18 panneaux prévus à cet effet sur les mazots à ordures recensés par l'arrêté municipal n° 16/03/URB du 23 juin 2016.

Article 13 Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 14 La personne publique responsable du projet soumis à enquête publique est la Commune de Megève, en la personne de son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES – 1 place de l'Eglise – BP 23 – 74120 MEGEVE

Article 15 Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Haute-Savoie sous couvert du Sous-Préfet,
- au Commissaire Enquêteur,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- aux personnes publiques associées énoncées par le Code de l'Urbanisme.

Fait à MEGEVE, le 28 mars 2018

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

MAIRIE DE MEGEVE 74 (Haute-Savoie)

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, la légalité de l'arrêté peut être contestée par un tiers, soit par recours administratif auprès de son auteur, soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.